

Image not found or type unknown



Seuils d'âge pour calcul usufruit

Par **jgt**, le **30/05/2014** à **12:07**

J'envisage un achat immobilier avec l'un de mes enfants

Je vais avoir 70 ans dans quelques mois et donc ma part d'usufruit représente aujourd'hui 40 % de l'opération

La date prise en compte pour ce calcul est-elle celle de la signature du compromis ou celle de l'acte authentique ?

Merci